

ATTACHMATE® - CONTRAT DE LICENCE DU LOGICIEL

REFLECTION® FOR IBM® 2011 ;

REFLECTION® FOR UNIX AND OPENVMS 2011 ; ou

REFLECTION® STANDARD SUITE 2011 :

IMPORTANT - À LIRE ATTENTIVEMENT :

Le présent document constitue un contrat légal (« Contrat ») entre vous (un de vos représentants ou l'entité légale que vous représentez en tant qu'employé ou agent autorisé) et Attachmate Corporation (« Concédant ») en ce qui concerne le logiciel, et la documentation qui l'accompagne, que vous recevez ou installez (« Logiciel »). Sous réserve de la conclusion d'un autre contrat de licence avec le Concédant, vous admettez et acceptez être lié par le présent Contrat (i) dès lors que vous sélectionnez l'option « Accepter » ou « Oui » au moment d'accepter ou de refuser le présent Contrat de licence, ou (ii) si vous installez, copiez, téléchargez, consultez ou utilisez le Logiciel. Si vous n'acceptez pas les conditions générales du présent Contrat, le Concédant ne vous accordera pas la licence du Logiciel. Dans ce cas : (i) vous n'êtes pas autorisé à installer, consulter ou copier le Logiciel, et vous devez détruire immédiatement toute copie complète ou partielle du Logiciel en votre possession ; (ii) vous pourrez bénéficier du remboursement intégral en contactant le vendeur du Logiciel dans un délai de 30 jours à compter de la date d'achat, afin d'obtenir les instructions de retour.

Le Logiciel est protégé par les lois du copyright et par les traités internationaux concernant le copyright, ainsi que par les lois et les traités sur la propriété intellectuelle. Le Logiciel est concédé sous licence et non vendu. Sauf dans le cas où le Concédant ou l'agent du Concédant vous a concédé le Logiciel pour évaluation, toute licence accordée par ce Contrat dépend du ou des certificats de licence délivrés par le Concédant, ou de la documentation concernant l'achat de la version originale, identifiant le logiciel et sa version, le type de licence, le nombre d'installations autorisées, et la personne ou l'entité bénéficiaire de la licence. La simple possession d'une copie du Contrat ou du Logiciel, de codes d'accès ou de clés d'activation du Logiciel ne vous confère aucun droit. Tout logiciel tiers fourni avec le Logiciel et faisant l'objet d'un contrat de licence propre vous est conféré sous licence dans les conditions définies par ledit contrat de licence (« Conditions générales des tiers »), tel que précisé à la section « Informations générales » figurant au bas de ce Contrat.

CONTRAT DE LICENCE DU LOGICIEL

1. OCTROI DE LICENCE. Sous réserve (i) de l'acceptation et du respect de ce Contrat et (ii) du versement opportun de tous les règlements demandés, le Concédant et ses fournisseurs vous octroient une licence non exclusive et non transmissible vous autorisant à utiliser le Logiciel à des fins professionnelles internes conformément aux droits d'utilisation applicables au produit (« Droits d'utilisation du produit »), tel que défini dans l'Annexe sur les droits d'utilisation du produit, jointe au présent Contrat et ajoutée à titre de référence. Cette licence est régie par les conditions applicables suivantes :
 - A. LOGICIEL GRATUIT D'ÉVALUATION LIMITÉE DANS LE TEMPS. Si le Logiciel vous est fourni sous la forme d'un exemplaire « Gratuit », vous ne pouvez utiliser qu'une copie du Logiciel et uniquement à des fins de démonstration, d'essai ou d'évaluation. Si le Logiciel vous est fourni sous la forme d'un exemplaire d'« Évaluation », vous pouvez installer et utiliser un nombre raisonnable de copies du Logiciel uniquement pendant la Période d'évaluation, exclusivement à des fins d'évaluation et d'essai et non à des fins de production. La « Période d'évaluation » s'étend de la première installation du Logiciel à (i) la date à laquelle la version d'Évaluation cesse automatiquement de fonctionner ou (ii) soixante (60) jours à compter de votre première installation, selon la première date échue. À la fin de cette Période d'évaluation, la licence vous permettant d'installer la version d'Évaluation du Logiciel se termine automatiquement. Vous ne pouvez en aucun cas prolonger la durée d'utilisation du Logiciel.
 - B. MAINTENANCE - DROIT DE MISE À JOUR. Si le Logiciel que vous avez reçu est une mise à jour à laquelle vous avez droit dans le cadre d'un programme de support ou de maintenance du Concédant, concernant un Logiciel dont une licence vous a été préalablement concédée (« Logiciel précédent »), ce paragraphe vous concerne. Vous pouvez utiliser le Logiciel pour remplacer le ou les postes concernés par la licence du Logiciel précédent, tant que le nombre total de postes sur lesquels sont installés le Logiciel et le Logiciel précédent ne dépasse pas le nombre de postes autorisés dans le cadre de la licence octroyée pour le Logiciel précédent. Lors du premier remplacement du Logiciel précédent, le présent Contrat régira tous les postes sur lesquels le Logiciel précédent restera installé et ce, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus aucun poste équipé avec ce dernier. Par contre, les droits d'utilisation de la licence originale du Logiciel précédent prévaudront sur les Droits d'utilisation correspondants dans le cadre du présent Contrat. Si vous n'êtes pas encore prêt à déployer le Logiciel, vous pouvez en conserver une copie en vue d'une utilisation ultérieure conforme aux termes de ce Contrat.
 - C. AUTRES MISES À JOUR OU REMPLACEMENTS. Si votre certificat de licence caractérise le Logiciel comme étant une mise à jour, une migration ou une reprise d'un autre logiciel dont vous avez la licence (« Logiciel sujet »), ce paragraphe vous concerne. Vous devez vous conformer aux instructions spécifiques accompagnant la transaction de votre licence du Logiciel, et vous devez détruire le Logiciel sujet lorsque vous déployez le Logiciel, sauf en cas d'indications contraires.

- D. **DROITS DE VERSION ET ALTERNATIVES AUTORISÉES.** Ce Contrat est propre au Logiciel (par produit et version) qu'il accompagne. Vous n'êtes pas autorisé à réaffecter les postes concernés par la licence du Logiciel à un autre produit ou version sans autorisation expresse écrite et préalable du Concédant. À moins que cette autorisation ne soit incluse dans l'Annexe sur les droits d'utilisation du produit, elle doit être obtenue séparément dans un contrat écrit « Autres utilisations autorisées », que le Concédant peut choisir de publier sur le site www.attachmate.com/info/alternatives ou de diffuser d'une autre manière.
- E. **DANS LE CONTEXTE D'UNE SUITE.** Ce paragraphe s'applique si le Logiciel vous a été fourni comme composant (« Composant ») d'une « suite de produits » dont le nom figure sur votre certificat de licence (la « Suite ») et que la Suite ne comporte pas de section PRODUIT correspondante dans l'Annexe sur les droits d'utilisation du produit. Des droits conférés par le certificat de licence sur la Suite découlent vos droits sur le Composant, comme si le nom du Composant apparaissait dans le certificat de licence. Le « Contrat de licence de la suite » que vous acceptez séparément lors du téléchargement ou de l'installation du Composant détermine le nombre de licences disponibles pour le Composant et peut traiter de divers autres aspects relatifs au déploiement du Composant dans le cadre de la Suite.
- F. **RESTRICTIONS D'UTILISATION.** Si le Logiciel que vous avez acquis fait l'objet de restrictions d'utilisation (par exemple, utilisation limitée de certaines fonctionnalités ou options), définies dans une documentation séparée établie entre vous et le Concédant, ou si vous avez acquis le Logiciel en guise de modification ou de remplacement d'un logiciel précédent soumis à de telles restrictions, alors (i) sauf mention contraire dans l'Annexe sur les droits d'utilisation du produit, vous devez respecter les restrictions d'installation, de consultation ou d'utilisation du Logiciel et (ii) en interprétant l'Annexe sur les droits d'utilisation du produit, vous devez appliquer ces restrictions dans leur sens le plus large.
2. **AUTRES DROITS ET RESTRICTIONS.** Sauf mention contraire expresse prévue dans le présent Contrat ou dans les Droits d'utilisation applicables au produit, les droits et restrictions suivants sont applicables :
- A. **DROITS RÉSERVÉS.** Le Concédant se réserve tous les droits qui ne sont pas expressément octroyés dans le cadre du présent Contrat.
- B. **RESTRICTIONS RELATIVES À L'INGÉNIERIE INVERSE, À LA DÉCOMPILATION ET AU DÉSASSEMBLAGE.** Vous n'êtes pas autorisé à entreprendre des actions d'ingénierie inverse, de décompilation ou de désassemblage du logiciel, ou toute autre tentative visant à déceler son code source, excepté si, et uniquement dans ce cas, la loi applicable exige qu'une telle activité soit permise.
- C. **COPIES.** Vous n'êtes pas autorisé à copier tout ou partie du Logiciel, sauf si les Droits d'utilisation applicables vous y autorisent et sauf si cela intervient dans le cadre d'une copie légale de sauvegarde ou à des fins d'archivage. Ladite copie de sauvegarde ou d'archivage ne pourra être installée que dans le cadre d'un processus de récupération. Vous devez inclure toutes les notices de copyright et les légendes concernant les droits de propriété sur chaque copie du Logiciel.
- D. **SÉPARATION DES COMPOSANTS.** Le Logiciel est sous licence en tant que produit unique. Ses composants (i) en cas de licence pour un poste unique, ne peuvent être séparés pour être installés ou utilisés sur plus d'un ordinateur, sauf lorsque les Droits d'utilisation applicables à votre ou vos licences et à la documentation du Logiciel vous y autorisent, et (ii) ne peuvent être exploités d'une façon qui exposerait les fonctionnalités intégrées du Logiciel à une utilisation généraliste dépassant la portée du Logiciel telle que décrite dans sa documentation.
- E. **LOCATION ET EXTERNALISATION.** La location, la vente, l'octroi de sous-licences ou le prêt de ce Logiciel sont interdits. Vous ne pouvez pas utiliser ce Logiciel pour fournir des services d'hébergement commerciaux.
- F. **TRANSFERT.** Dans le cadre de ce Contrat, vous n'êtes pas autorisé à transférer le Logiciel ni à céder à autrui vos droits ou vos obligations (y compris une cession ou tout autre transfert par effet de loi) sans accord écrit préalable du Concédant.
- G. **DIVULGATION DES PERFORMANCES.** Vous n'êtes pas autorisé à divulguer à des tiers les résultats des performances, fonctionnalités ou autre évaluation ou analyse comparative du Logiciel sans accord écrit préalable du Concédant.
- H. **VERSIONS LINGUISTIQUES.** Si le Logiciel qui vous est fourni comprend plus d'une version linguistique, vous pouvez utiliser toutes les versions linguistiques que vous souhaitez, chaque déploiement d'une version linguistique comptant pour une licence.
- I. **REMARQUE SUR LA PRISE EN CHARGE DE JAVA.** Si le Logiciel que vous avez acquis contient des programmes en langage Java, vous reconnaissez que le Logiciel n'est pas conçu ni concédé sous licence pour être utilisé sur des équipements de contrôle en ligne dans des environnements dangereux, tels que l'exploitation d'installations nucléaires, la navigation aérienne ou le contrôle aérien, ou sur des machines essentielles à la survie. Vous certifiez que vous n'utiliserez pas ce Logiciel à ces fins.

J. MISES À JOUR, MISES À NIVEAU ET MAINTENANCE.

- (i) Une « Mise à jour » (parfois appelée patch, correctif, modification, amélioration ou pack service) contient du code supplémentaire qui résout un ou plusieurs problèmes spécifiques du Logiciel ; elle est considérée comme partie intégrante du Logiciel et obéit aux conditions générales du présent Contrat sauf si elle est régie par des conditions générales qui lui sont propres. Une Mise à jour ne peut être utilisée qu'à la condition où le Concédant vous a autorisé à le faire et seulement pour les copies du Logiciel sous licence pour lesquelles une autorisation a été donnée.
 - (ii) Une « Mise à niveau » est une version ultérieure du Logiciel, souvent représentée par un changement du numéro de la version (par exemple, de x.x à x.y. ou à y.y), et visant à remplacer le Logiciel. Afin d'obtenir une licence permettant une Mise à niveau, vous devez acheter une Mise à niveau pour toutes les copies du produit sous licence ou avoir droit à la Mise à niveau dans le cadre d'un Programme de maintenance avec le Concédant pour toutes les copies du produit sous licence. Une Mise à niveau est soumise aux termes du contrat de licence du logiciel qui l'accompagne.
 - (iii) Sauf si cela est stipulé dans le cadre des recours à la Garantie limitée exposés ci-dessous ou d'une offre logicielle achetée séparément, le Concédant n'est pas tenu de vous fournir des mises à jour, des mises à niveau ou des services de maintenance ou de support. Si le Concédant offre la possibilité de souscrire à un programme de maintenance et/ou à des licences de mises à niveau du Logiciel, il est en droit d'exiger que le programme de maintenance et les mises à niveau achetées s'appliquent à tous les postes bénéficiant d'une licence. Dans le cas où il est possible de souscrire à un plan de maintenance, la souscription doit être réglée à l'avance pour la période de couverture et n'est pas remboursable.
3. **RÉSILIATION.** Si vous violez l'un des termes du présent Contrat, le Concédant peut résilier ledit Contrat sans renoncer à aucun autre de ses droits ou recours en tant que Concédant. Si le Concédant résilie le présent Contrat, vous devez détruire toutes les copies du Logiciel et, à la demande du Concédant, certifier ladite destruction. Si vous violez les termes du présent Contrat de telle manière que le Concédant ne peut avoir de recours en dommages et intérêts, le Concédant peut immédiatement solliciter une injonction contre une telle violation, sans renoncer à aucun de ses autres droits ou recours en tant que Concédant.
4. **VÉRIFICATION.** Le Concédant a le droit de vérifier que vous vous conformez au présent Contrat. Vous acceptez :
 - A. De mettre en place des dispositifs de sécurité interne pour éviter toute copie, distribution, installation, consultation ou utilisation non autorisées du Logiciel ;
 - B. De conserver suffisamment de documents pour certifier le respect du présent Contrat (y compris de son Annexe sur les droits d'utilisation), et, sur demande du Concédant, fournir et certifier des indicateurs et/ou des rapports basés sur ces documents, et justifier à la fois du nombre de copies (par produit et par version) et d'architectures réseau qui peuvent être liées à la licence et au déploiement du Logiciel ; et
 - C. D'autoriser un représentant du Concédant ou un auditeur indépendant (« Auditeur ») à inspecter et à auditer vos ordinateurs et vos documents, pendant les heures de travail normales, afin de vérifier la conformité aux conditions générales de la licence du logiciel du Concédant. Le Concédant et l'Auditeur s'engageront par écrit à ne pas divulguer vos informations confidentielles. En conséquence, vous devrez leur apporter votre entière coopération dans le cadre de l'audit et, si cela s'avère nécessaire, leur apporter votre aide et leur donner accès aux documents et aux ordinateurs. Si un audit fait apparaître que le Logiciel est ou a été installé, utilisé ou consulté sans licence préalable, vous devrez, dans un délai de 30 jours, acheter le nombre de licences manquantes sans pouvoir profiter des remises normalement applicables et régler les frais de licence correspondant à la durée du défaut de licence. Dans l'hypothèse où une absence de licence d'au moins 5 % serait identifiée, vous devrez rembourser au Concédant les frais encourus pour l'audit.
5. **EXPORTATION.** Vous êtes tenu responsable de la conformité à toutes les réglementations et lois commerciales internationales et nationales. Vous admettez que ce Logiciel peut uniquement être exporté ou ré-exporté conformément aux Réglementations de l'administration chargée de l'exportation du Gouvernement des États-Unis. Sans l'autorisation du Gouvernement des États-Unis, vous ne pouvez pas exporter ou ré-exporter le Logiciel (i) vers les pays, personnes, entités ou utilisateurs interdits, tel que cela est précisé par les organismes de contrôle de l'exportation des États-Unis ou (ii) en vue d'une utilisation pour la conception, le développement ou la production d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques, pour la technologie de missiles ou pour toute autre utilisation non autorisée. Vous garantissez et déclarez que ni le Bureau of Industry and Security du Département du commerce américain ni aucune autre entité ou agence du Gouvernement des États-Unis, n'a suspendu, révoqué ou interdit, dans leur totalité ou en partie, vos autorisations d'exportation. Pour connaître les informations en vigueur sur les conditions et les restrictions relatives à l'exportation aux États-Unis, consultez le site www.bis.doc.gov/.
6. **DROITS DE LICENCE APPLICABLES AU GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS.** Le Concédant fournit un Logiciel prêt à l'emploi développé avec des fonds privés et commercialisé conformément aux conditions générales applicables aux licences commerciales du Concédant. En acceptant la livraison, l'installation ou l'utilisation du Logiciel, le Gouvernement des États-Unis, son donneur d'ordres ou son sous-traitant (à tout niveau) acceptent par la présente que, nonobstant toute disposition contraire et dans les limites autorisées par la loi fédérale, les droits du Gouvernement sur le Logiciel acquis conformément aux dispositions des documents FAR Partie 12 ou DFAR 227.7202-4, y compris les droits d'utiliser, de modifier, de reproduire, de diffuser ou de divulguer le Logiciel, seront intégralement soumis aux droits et restrictions de licence commerciale énoncés dans ce Contrat et qu'aucune autre condition de licence ne pourra être intégrée à ce Contrat sauf consentement écrit mutuel.

7. LOI APPLICABLE ET FRAIS D'AVOCAT. Ce Contrat est régi par les lois de l'État de Washington (Etats-Unis) à l'exclusion de ses dispositions relatives aux conflits de lois, et tout particulièrement à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les Contrats pour la vente internationale de marchandises. Si vous avez acquis ce Logiciel dans un autre pays que les États-Unis, les lois afférentes de ce pays pourront être applicables. Dans toute action ou tout procès visant à faire respecter tout droit ou recours conformément aux termes du présent Contrat, ou à interpréter toute disposition du présent Contrat, la partie gagnante a le droit de récupérer le montant de ses frais, y compris les frais d'avocat dans une limite raisonnable.
8. INTÉGRALITÉ DU CONTRAT. Le présent Contrat, en combinaison avec le ou les certificats de licence associés, constitue l'intégralité du contrat entre vous et le Concédant à l'égard de ce Logiciel et remplace tous les autres contrats ou représentations, qu'ils soient écrits ou oraux. Les conditions générales du présent Contrat ne peuvent être modifiées par aucun terme présent dans un formulaire imprimé utilisé par vous-même pour l'exécution du présent Contrat. Elles ne peuvent être modifiées que par un consentement explicite et écrit des deux parties, sauf dans le cas des actions suivantes qui auront pour effet de modifier le Contrat : (i) vous pouvez accepter le document d'offre du Concédant (comme un devis) contenant les conditions générales propres à l'offre de licence ; et/ou (ii) vous pouvez accepter les nouvelles conditions générales de la licence comprenant la langue spécifique qui remplace le présent Contrat dès le déploiement d'une Mise à niveau ou de toute autre action spécifiée. Si le Concédant échoue dans l'application d'une des dispositions du présent Contrat, cela ne sera pas considéré comme un désistement à l'égard de l'application future de cette disposition ou de toute autre. Si l'exécution de l'une des clauses du présent Contrat s'avère impossible du fait de sa rédaction, ladite clause devra être appliquée au mieux dans la limite des possibilités de la loi applicable et n'affectera pas l'exécution des autres clauses. L'original du présent Contrat est en anglais. S'il est traduit dans une autre langue, la version anglaise doit prévaloir.
9. LA GARANTIE LIMITÉE SUIVANTE DU LOGICIEL EST INTÉGRÉE AU PRÉSENT CONTRAT À TITRE DE RÉFÉRENCE.

GARANTIE LIMITÉE

=====

Si votre JURIDICTION n'autorise pas les limites de garantie ni les limites ou exclusions de dommage, les limitations correspondantes énoncées ci-dessous peuvent ne pas vous être applicables.

GARANTIE LIMITÉE. Pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date à laquelle le Concédant vous livre le Logiciel, le Concédant garantit que (a) le Logiciel inaltéré s'exécute correctement et conformément à sa documentation fournie, lorsqu'il est utilisé tel qu'indiqué et (b) que les colis de livraison sur supports ou électroniques du Concédant ne comportent pas de défauts physiques et électroniques. Toutes les garanties tacites sont limitées à la période de 90 jours. Cette Garantie limitée est annulée lorsque la défaillance du Logiciel résulte d'une modification, d'un accident, d'un abus ou d'une mauvaise utilisation. Cette Garantie limitée ne s'applique pas aux versions Gratuites ou d'Évaluation du Logiciel, qui sont fournies « EN L'ÉTAT » sans aucune garantie.

VOTRE RECOURS EXCLUSIF. La responsabilité intégrale du Concédant et de ses fournisseurs et votre recours exclusif émanant de la violation de la garantie limitée correspond, au gré du Concédant, à la réparation ou au remplacement du Logiciel non conforme, ou au remboursement du prix payé en échange du Logiciel non conforme. Pour pouvoir bénéficier d'un tel recours, vous devez retourner au Concédant l'intégralité du Logiciel non conforme et sa preuve d'achat et ce, pendant la période de garantie. Tout Logiciel remplacé est couvert sous garantie pendant la période restante de la garantie d'origine ou pour une période de trente (30) jours, la plus longue étant celle retenue. Hors des États-Unis, aucun de ces recours ou des services après-vente proposés par le Concédant n'est disponible sans la présentation d'un justificatif d'achat émanant d'une source internationale autorisée.

INVALIDITÉ DE TOUTE AUTRE GARANTIE. DANS LES LIMITES AUTORISÉES PAR LA LOI, LE CONCÉDANT ET SES FOURNISSEURS DÉNIENT TOUTE AUTRE GARANTIE, QU'ELLE SOIT ORALE OU ÉCRITE, EXPRESSE OU IMPLICITE, COMPRENANT, NOTAMMENT, MAIS PAS UNIQUEMENT, LES GARANTIES IMPLICITES QUANT À LA VALIDITÉ MARCHANDE DU PRODUIT ET À SON ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, AU TITRE ET À LA NON-CONTREFAÇON, CONCERNANT LE LOGICIEL ET LA FOURNITURE OU L'ÉCHEC DE LA FOURNITURE DE SUPPORT TECHNIQUE.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ. LE CONCÉDANT ET SES FOURNISSEURS NE PEUVENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES DE TOUT DOMMAGE EXCEPTIONNEL, ACCIDENTEL, INDIRECT OU DIRECT (COMPRENANT, MAIS SANS LIMITATION, LES DOMMAGES LIÉS AUX LÉSIONS CORPORELLES, À LA PERTE DE BÉNÉFICES, À L'INTERRUPTION DE L'ACTIVITÉ, À LA PERTE D'ACTIVITÉ OU D'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES, À LA PERTE DE CONFIDENTIALITÉ OU À TOUTE AUTRE PERTE PÉCUNIAIRE) DÉCOULANT DE L'UTILISATION OU DE L'IMPOSSIBILITÉ D'UTILISER LE LOGICIEL OU DE LA FOURNITURE OU DE L'ÉCHEC DE LA FOURNITURE DE SUPPORT TECHNIQUE, MÊME SI LE CONCÉDANT OU SES FOURNISSEURS ONT ÉTÉ AVERTIS DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. DANS TOUS LES CAS, LA RESPONSABILITÉ INTÉGRALE DU CONCÉDANT ET DE SES FOURNISSEURS QUANT AUX TERMES DU PRÉSENT CONTRAT ET DE LA GARANTIE LIMITÉE EST LIMITÉE À LA SOMME VERSÉE EN ÉCHANGE DE CE LOGICIEL OU DU SUPPORT TECHNIQUE À L'ORIGINE DE CE DOMMAGE.

POUR LES TITULAIRES DE LICENCES EN EUROPE, MOYEN-ORIENT OU AFRIQUE, nonobstant toute disposition contraire énoncée ici, les limites de responsabilité prévues dans ce Contrat n'excluent pas la responsabilité du Concédant en cas (i) de décès ou de blessures résultant de sa négligence ou de celle de ses employés, agents ou sous-traitants, (ii) de la violation de toute condition implicite concernant la propriété ou la possession paisible du Logiciel, ou (iii) de déclarations dolosives.

ANNEXE SUR LES DROITS D'UTILISATION DU PRODUIT D'ATTACHMATE

=====

CONDITIONS GÉNÉRALES COMMUNES - TOUS PRODUITS

- DÉFINITIONS : tel qu'employé dans cette annexe, le terme « Logiciel » fait référence à un produit logiciel Attachmate spécifique pour lequel vous disposez d'un certificat de licence conformément aux dispositions du présent Contrat ou que le Concédant vous a fourni dans le cadre d'une Mise à niveau. Telle qu'employée dans cette annexe, l'expression « Type de licence du produit » fait référence à la description complète du certificat du Logiciel de telle sorte que le nombre de postes concernés par la licence peut être appliqué. Précision : des descripteurs comme « utilisateur », « serveur » ou « non-production » peuvent être inclus dans le type de licence du logiciel. Sauf s'ils sont définis dans cette annexe, les termes en majuscules ont le sens qui leur est donné par ailleurs dans ce Contrat ou, s'ils n'y sont pas définis, renvoient aux termes utilisés dans les documents de confirmation d'achat ou dans la documentation du produit, selon le cas.
- CONDITIONS GÉNÉRALES STANDARD : utilisez les en-têtes du Logiciel et les noms de produit et licence ci-dessous (le cas échéant) pour localiser les conditions générales d'utilisation applicables au Logiciel. Votre utilisation du Logiciel doit être cohérente avec ces conditions générales et avec le nombre de licences mentionné sur votre certificat de licence. Les conditions générales d'utilisation ci-dessous concernant d'autres types de licences ou d'autres produits ne s'appliquent pas à vous.
- AUTRES TYPES DE LICENCES DE PRODUIT : si le type de licence pour votre produit n'apparaît pas ci-dessous, vos droits d'utilisation dépendent (i) d'un contrat de licence séparé passé avec le Concédant ou (ii) d'un addendum qui a pour effet d'ajouter le type de licence de votre produit à cette annexe et qui vous a été fourni par le Concédant en association avec une transaction d'achat ou de mise à niveau qui vous donne droit à ce type de licence pour votre produit.
- RAPPEL SUR LES RESTRICTIONS D'UTILISATION : vos droits peuvent faire l'objet de restrictions liées à l'acquisition de la licence de votre Logiciel, tel que cela est décrit dans la section « Octroi de licence » du Contrat.

Attachmate Reflection

PRODUIT :

REFLECTION® FOR IBM® 2011 ;

REFLECTION® FOR UNIX AND OPENVMS 2011 ; ou

REFLECTION® STANDARD SUITE 2011 :

- TYPE DE LICENCE - POSTE DE TRAVAIL :
 - Vous devez acquérir une licence pour poste de travail et l'allouer (i) à chaque équipement (y compris les ordinateurs virtuels et les équipements de stockage portables) sur lequel le Logiciel ou tout composant du Logiciel est installé ou chargé dans la mémoire permanente ou temporaire de l'équipement et (ii) à chaque équipement d'utilisateur final supplémentaire (y compris les ordinateurs virtuels) par le biais duquel une copie du Logiciel peut être obtenue pour une utilisation interactive. nonobstant le susdit, vous avez la possibilité de créer des copies du Logiciel sur des équipements de stockage réseau et sur des ordinateurs de type serveurs dans l'unique objectif de desservir vos équipements ayant une licence, et de telles copies ne seront pas déduites de votre nombre de licences.
 - Exception de personne : Nonobstant le susdit, l'utilisateur principal d'un équipement ayant une licence peut, sous cette même licence pour poste de travail et de façon non simultanée ; (i) utiliser tout équipement afin de faire fonctionner à distance un équipement avec licence, (ii) faire fonctionner un équipement à domicile ou portable en guise d'alternative à l'équipement principal (l'équipement principal alternatif peut avoir une copie supplémentaire du Logiciel) ; et (iii) faire fonctionner le Logiciel depuis l'extérieur du réseau d'entreprise par le biais d'équipements qui ne sont pas principalement destinés à l'activité professionnelle (par exemple, équipements publics et personnels).
 - Licence non applicable à : ce type de licence n'autorise pas les modèles d'utilisation (entre autres) généralement connus comme utilisation simultanée, image courante avec activation et exploitation du Logiciel comme middleware. Par interdiction de l'exploitation comme middleware, il faut comprendre que le Logiciel ne doit pas être déployé dans l'objectif de fournir des communications et/ou des services automatisés et sans surveillance à d'autres applications et équipements.
 - POUR PLUS DE CLARTÉ concernant le produit susmentionné (ceci ne constitue pas une rectification ni un addendum des conditions ci-dessus) : la licence de ce produit est accordée à des fins d'utilisation interactive par des utilisateurs finaux. Elle concerne principalement les équipements au moyen desquels l'accès au Logiciel s'effectue (ou peut s'effectuer) sur votre réseau, quel que soit l'emplacement du Logiciel et le chemin du réseau permettant d'y accéder. Outre les postes de travail traditionnels, des équipements tels que les ordinateurs portables et les ordinateurs virtuels basés sur des PC peuvent nécessiter une licence pour poste de travail. C'est en général le cas des technologies actuelles ou à venir combinant un système d'exploitation et des équipements interactifs (clavier, écran) pour prendre en charge l'exploitation du Logiciel par les utilisateurs finaux. Votre architecture de déploiement du Logiciel et vos stratégies de réseau détermineront les équipements nécessitant une licence.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

=====

Attachmate, le logo Attachmate et Reflection sont des marques déposées d'Attachmate Corporation aux États-Unis. IBM est une marque déposée d'International Business Machines Corporation. Toutes les autres marques, noms commerciaux ou noms d'entreprises référencés dans ce document sont uniquement utilisés pour identification et sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

Concedant : Attachmate Corporation, 1500 Dexter Avenue North, Seattle, Washington 98109 États-Unis d'Amérique.

Les avis et Conditions générales des tiers (le cas échéant) sont fournis avec le Logiciel dans un fichier relatif aux avis de tiers situé dans le répertoire racine et/ou sont inclus dans la documentation ou dans l'aide en ligne. Une copie des Conditions générales des tiers est disponible sur demande.

VERSION DE BASE DU CONTRAT DE LICENCE DU LOGICIEL 03/2010